

**Décision Individuelle n°2024-0040 du - 5 MARS 2024**  
portant autorisation de manifestation sportive en cœur du  
Parc national des Cévennes

**Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant, la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives, la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales, ainsi que sa modalité 25 règlementant le campement sous tente, dans un véhicule ou tout autre abris en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er janvier 2024,

**Vu la demande de Monsieur Gilles BERTRAND, reçue en date du 5 février 2024,**

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

## DECIDE

### **Article 1 : pétitionnaire – objet**

#### **1-1 Pétitionnaire**

L'association « **Templiers Events** », représentée par Monsieur Gilles BERTRAND

, est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

#### **1-2 Objet de l'autorisation**

- Nom de la manifestation : Tarn Valley Trail
- Nature : Course pédestre en nature
- Communes zone cœur concernées : Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Bédouès-Cocurès, Florac-Trois-Rivières, Gorges-du-Tarn-Causse
- Dates manifestation : Les 4 et 5 mai 2024
- Date zone cœur : Le 4 mai 2024
- Nom de la personne présente sur site : M. Gilles BERTRAND

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve qu'elle soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

**2-1** Le pétitionnaire **respecte strictement l'itinéraire** de la manifestation (*cf. annexes cartographiques*).

**2-2** Le **nombre maximum** de participants est fixé à :

- ✓ 200 traileurs pour les 153 km au départ du Mas de la Barque
- ✓ 300 traileurs pour les 100 km au départ de Quézac

**2-3** Le **balisage et le débalisage** de la course sont réalisés à pied ou en VTT.

Le balisage doit être discret et réalisé avec de la rubalise et des matériaux sur piquets amovibles, sans publicité, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. Toute inscription, sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble **est interdite**.

La pose a lieu le 2 mai 2024 et la dépose de tout le balisage (y compris biodégradable) a lieu le 5 mai au plus tard.

**2-4** L'**ouverture et la fermeture** de la course sont réalisées à pied ou en VTT.

**2-5** Le **départ** du Mas de la Barque a lieu après le lever du jour et sans aucune sonorisation.

**2.6** Le **campement** dans un véhicule **est interdit** en cœur de Parc. Le pétitionnaire est donc **responsable** du respect de cette interdiction **par les participants, les accompagnateurs et l'équipe organisatrice de l'évènement** et assure un contrôle du site la veille du départ (de 15h à minuit).

**2-7** Les **points de contrôle, d'assistance et de ravitaillement** ont lieu exclusivement **en ville, village ou hameau**.

**2-8** Le pétitionnaire informe les concurrents et spectateurs des interdictions de circulation sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

**2-9** Le **survol** à moins de 1 000 m du sol est **interdit** en cœur de Parc, notamment par des drones.

**2-10** le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

## **Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

**Avant le départ de la manifestation**, les organisateurs doivent rappeler aux participants que la manifestation a lieu dans le Parc national des Cévennes et **rappeler la réglementation en cœur de Parc national** (disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>), les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent. Il doit indiquer ce lien vers le site internet du Parc **dans tous les supports de communication** relatifs à la manifestation qui fait l'objet de cette décision.

## **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

**4-1** La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

#### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

#### **Article 6 : modalités de contrôles**

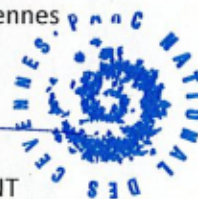
Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 7 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Le directeur par intérim de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Rémy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

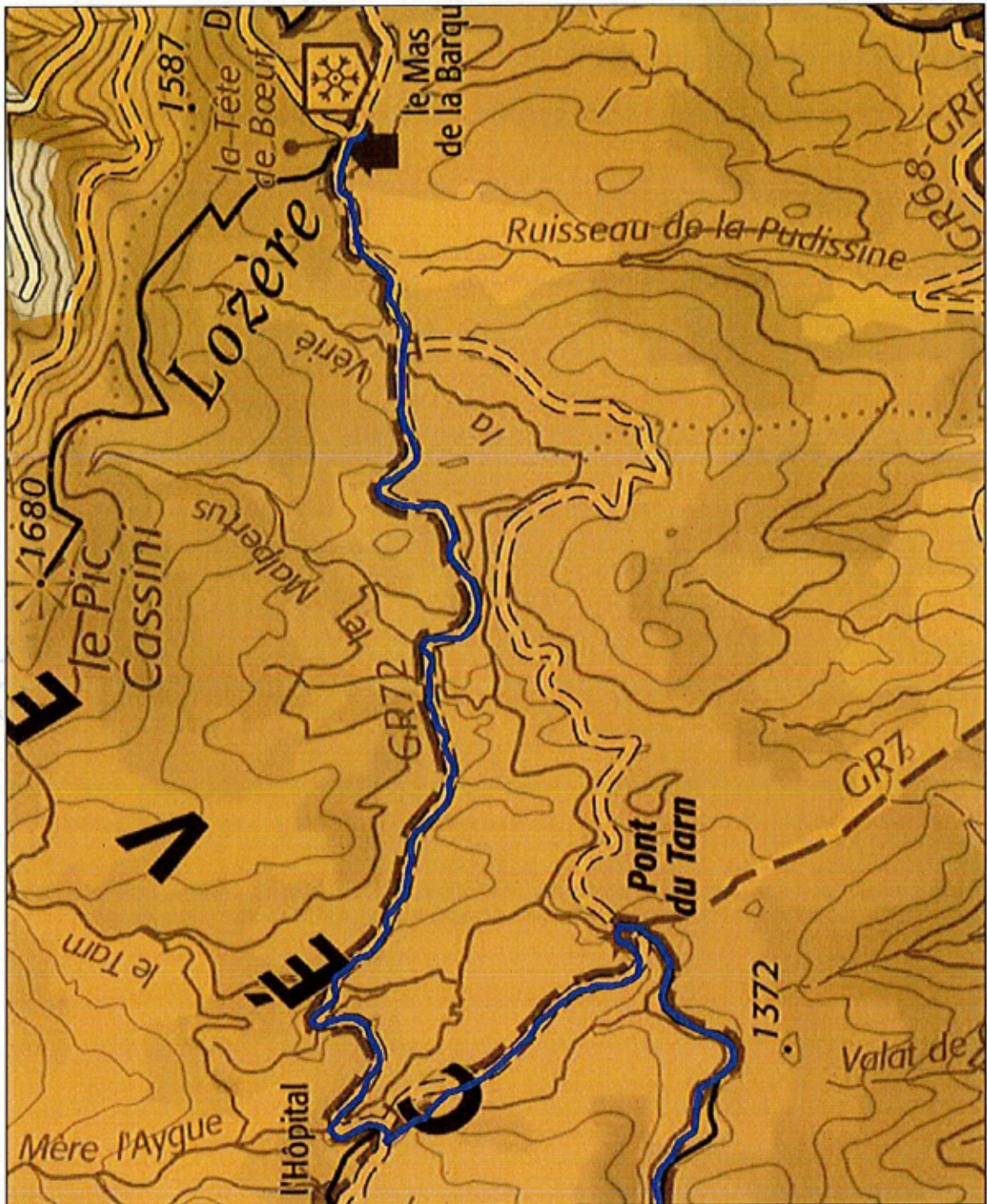
Diffusion :

- original :
    - EP PNC / SG
    - Pétitionnaire
  - copies :
    - Préfecture de la Lozère
    - Communes mentionnées à l'article 1
    - EP PNC : massifs Causses-Gorges et Mont-Lozère
- Dossier °2024-2483




# Annexe cartographique n°1 de la décision individuelle

CARTE 1

Tarn Valley Trail  
Les 4 et 5 mai 2024



**Légende**

-  Cœur
-  Aire d'adhésion
-  Parcours trail



1:19 520,050611

Source : PNC, IGN  
Édition : Projet Cogs Valley  
© PNC - 04-05-2024






Annexe cartographique n°2 de la décision individuelle

CARTE 2

Tarn Valley Trail  
Les 4 et 5 mai 2024



Légende

-  Cœur
-  Autre d'adhésion
-  Parcours trail



1:18 864.450746

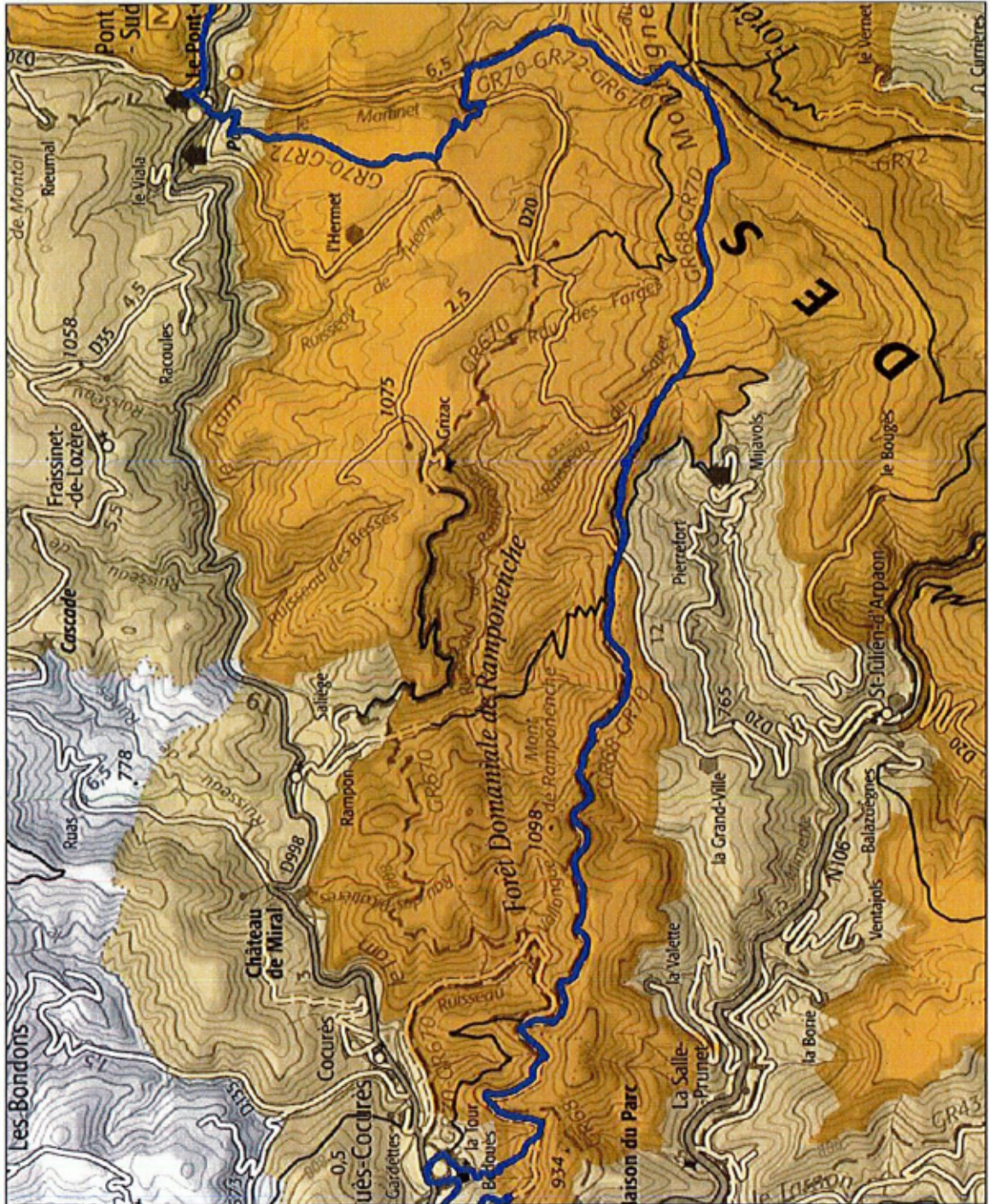
Sources : PNC, IGN  
Éditeur : Projet Ogs Massif  
© PNC - 04/05/2024



Annexe cartographique n°3 de la décision individuelle

CARTE 3

Tarn Valley Trail  
Les 4 et 5 mai 2024



Légende

- Coeur
- Aire d'adhésion
- Parcours trail

N

1:38 648.444226

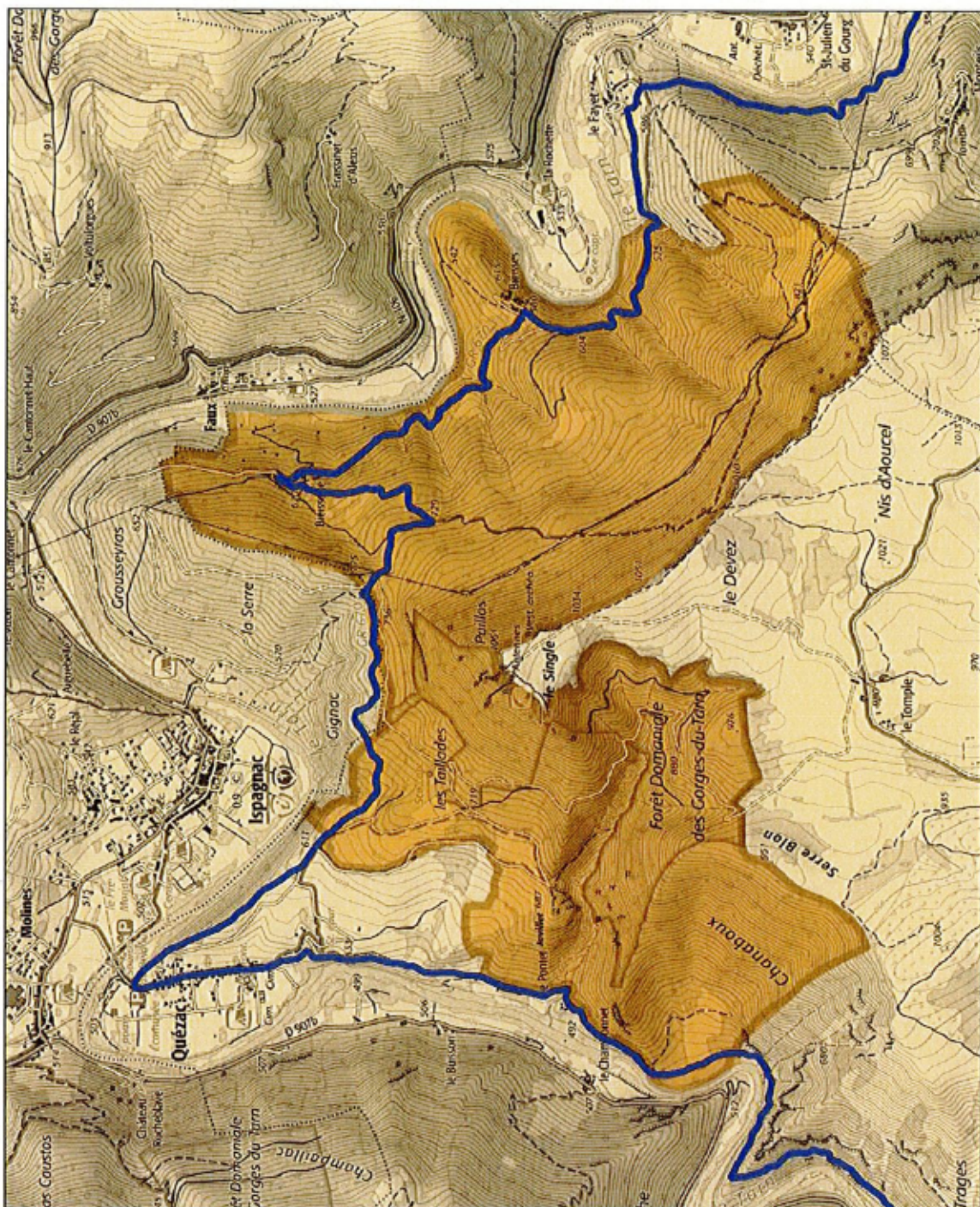
Source : PNC 1231  
Edition : Projet Ours Mars  
PNC - 04/09/2024



# Annexe cartographique n°4 de la décision individuelle

CARTE 4

Tarn Valley Trail  
Les 4 et 5 mai 2024



- Légende**
- Cœur
  - Aire d'adhésion
  - Parcours trail



1:16 059,226854

Sources : PNC, IGN  
Edition : Projet Cogs-Maif  
© PNC - 04-05-2024

